Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 26.05.2020

Présents :
M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**
M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**
M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**
M. CORNET Albert, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise, Monsieur DEPIERREUX Sébastien ; **Conseillers**
~~Mme DETHIER Lucienne~~, **Présidente du CPAS** (*)
Mme NOEL Marylène, **Directrice générale**.

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DECISION D'OCTROYER UNE SUBVENTION AUX ENFANTS BENEFICIANT DE SEANCES DE LOGOPEDIE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Vu les articles L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi de subventions ;

Attendu que toutes décisions de subvention doivent être formalisées par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS pour l'année 2019 ;

Considérant que la Commune de Rendeux s'est engagée à soutenir les enfants présentant une difficulté de langage (comme des problèmes instrumentaux, des problèmes articulatoires, des retards de langage, des problèmes de voix, d'orthodontie, de dyslexie, de dysorthographie et de dyscalculie) ;

Considérant que le Conseil communal souhaite continuer à soutenir et promouvoir l'aide aux familles dont les enfants souffrant d'une maladie du langage ;

Considérant que la Commune s'engage à participer au coût des séances de logopédie ou de rééducation psychomotrice pour autant que ces séances ne soient pas remboursées par un autre organisme ;

Considérant que l'intervention accordée aux citoyens doit être considérée comme une subvention ;

Considérant que cette aide ne concerne que les enfants présentant les symptômes cités plus haut ;

Considérant que la subvention accordée vise à répondre aux besoins de soins des enfants fragilisés par un problème médical ;

Considérant que les bénéficiaires de ladite subvention seront tenus de présenter la facture du logopède ou du psychomotricien ;

Sur proposition du Collège communal et à la demande du Receveur régional ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 871/331-01 des budgets ordinaires 2020 et suivants ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

1. D'accorder, à partir du 01/01/2020, une intervention communale de 2,50 euros par séance de logopédie ou de rééducation psychomotrice pour autant que ces séances ne soient pas remboursées par un autre organisme autre que la mutualité.

2. L'intervention est accordée aux enfants inscrits dans l'enseignement fondamental ou secondaire jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans. Celle-ci est payable à la mère de l'enfant, pour autant qu'elle soit inscrite aux registres de la population ou des étrangers à la date des prescriptions.

3. En cas de décès ou d'absence de la mère, l'allocation est octroyée à la personne qui a la garde de l'enfant.

4. La prime est liquidée en faveur du bénéficiaire pour autant que la Commune de Rendeux ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé.

5. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision à concurrence du crédit budgétaire à prévoir au budget ordinaire annuel. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) NOEL

Le Président,
(s) ONSMONDE

POUR EXPEDITION CONFORME

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX - LUXEMBOURG -

La Directrice générale,

NOEL Marylène

Le Bourgmestre,

LERUSSE Cédric